

INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE L'UPPCTSC ASCA / UC Paye

Il convient de vous assurer, auprès du responsable du centre d'épreuves choisi (liste accessible depuis le site internet de l'UPPCTSC), que les épreuves que vous souhaitez passer sont organisées à la session de janvier 2021.

Votre demande d'inscription sera à retourner, signée et accompagnée du montant des droits d'inscription au responsable du centre d'épreuves dont vous aurez obtenu l'accord.

SESSION JANVIER 2021 - DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 27 novembre 2020	
JE M'INSCRIS AUX EPREUVES DE LA CERTIFICATION ASCA. évaluant les blocs de compétences ci-après :	
 □ Administration des ventes, des achats et des règlements de la PME □ Mise en œuvre des travaux préparatoires de fin d'exercice de la PME □ Support à l'activité administrative et comptable de la PME 	E1 - bloc n°RNCP34327BC01 E2 - bloc n°RNCP34327BC02 E3 - bloc n°RNCP34327BC03
JE M'INSCRIS A L'EPREUVE DE LA CERTIFICATION UC Pave	
☐ Préparation de la paye et des déclarations associées	UCP- certification n°RS1455
Madame Monsieur Nom de naissance Le cas échéant, nom de marital Prénom Téléphone Adresse Ville Code postal Ville Courriel @ Date naissance Ville de naissance Département de naissance Pays de naissance JE REGLE LE MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION, soit : 40 € x (nombre d'épreuve) = selon les modalités de paiement indiquées par le responsable de centre.	
PARTICIPATION AUX EPREUVES Les candidats ont la possibilité de s'inscrire à une ou plusieurs épreuves (selon les horaires fixés). Chaque épreuve donne lieu au versement d'un droit d'inscription. Le règlement doit obligatoirement intervenir en même temps que l'inscription. Les inscriptions sont définitives. Aucune modification ne sera acceptée ultérieurement. En cas de non participation aux épreuves, il ne sera pas procédé au remboursement du montant des inscriptions. Toutefois, en cas d'absence pour raison de force majeure (constatée par un certificat médical ou toute autre attestation faisant foi), les candidats peuvent demander le report à la session suivante. CONVOCATIONS Les convocations sont remises par les responsables de centres environ une semaine avant la date des épreuves. Les candidats doivent se présenter, munis d'une pièce d'identité (exclusivement carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire), à l'heure exacte et au centre indiqué sur la convocation. Aucun retard non justifié n'est accepté. RESULTATS ET ATTESTATIONS DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES La date de publication des résultats est affichée sur le site de l'UPPCTSC : www.union-prof.asso.fr. Les résultats sont adressés, ainsi que les attestations, aux responsables de centres.	
☐ Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'inscription aux Date :Signature :	cépreuves organisées par l'UPPCTSC